

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_042 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

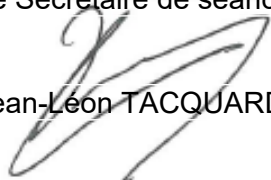
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Léon TACQUARD pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Jean-Léon TACQUARD



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-042b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_043 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 MAI 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 24 mai 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal du Bureau du 24 mai 2023.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance


Jean-Léon TACQUARD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-043b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_044 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU FOOD TRUCK AU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Vice-Président en charge en charge des équipements sportifs, rappelle que la commission de sécurité a donné un avis défavorable d'exploitation au centre aquatique de Wesserling suite à plusieurs points problématiques au niveau de la cafétéria.

En contrepartie de la fermeture de la cafétéria, madame le maire de Felling, nous autorise à garder l'établissement ouvert.

La cafétéria est restée fermée en 2020 avec le COVID où la restauration n'était pas autorisée. Puis pour garder un dynamisme et une offre complète aux usagers, il a semblé pertinent de faire appel à un Food truck proposant une petite restauration dans le parc. Nous avons mis plusieurs annonces et approché différentes sociétés, seule une a répondu par la positive.

Depuis l'été 2021, Le food truck « O'Tatouni Burger », représenté par Madame Orlando, propose ses services, tous les jours par beau temps de 11h à 17h sur la pelouse du parc du centre aquatique.

La première année, ne sachant pas si l'idée allait fonctionner, aucun loyer n'avait été demandé. La formule ayant finalement fait ses preuves, en 2022, nous avons demandé un loyer de 8 € HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées sont enregistrées à la piscine. En effet ces jours-là, il y a souvent du mauvais temps, et sont présents que les nageurs habitués ne souhaitant pas manger sur place. En cas de trop mauvais temps, le Food truck ne se présente pas à la piscine.

Pour la saison 2023 du 24 juin au 31 août, madame Orlando souhaite revenir avec les mêmes conditions.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21/07/2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DIT que l'occupation s'étendra du 24 juin au 31 août 2023 ;

DIT que Mme Orlando s'acquittera d'un loyer de 8€ HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées seront enregistrées ;

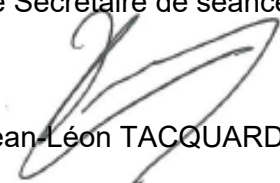
APPROUVE la convention destinée à définir les modalités d'occupation.

AUTORISE son Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Jean-Léon TACQUARD



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-044b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président,

Ci-après désignée « Communauté de Communes »

ET

Le food truck, O'Tatouni Burger, représenté par Madame Orlando
Domiciliée : 32 grand rue 68 121 URBES

Ci-après désigné/e « l'occupante »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupante est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

Article 2 – Mise à disposition

L'occupante est autorisée à stationner un « food truck » sur le parking/la pelouse du centre de loisirs de Wesserling

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 24 juin au 31 août 2023.

À l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupante devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, objet des présentes, l'occupante s'acquittera des redevances suivantes :

- 8 € HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées sont enregistrées à la piscine.
- Cette redevance sera liquidée en fin de saison estivale et réglée sur présentation d'un titre de recettes.

Les éventuelles détériorations occasionnées par les manœuvres ou le fonctionnement du food truck donneront lieu à indemnisation par l'assurance de l'occupant à la Communauté de communes.

Article 5 – Impôts et frais

L'occupante acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

Article 6 – Assurances

L'occupante fournira un document attestant de la couverture par assurance de leur activité.

Article 7 – Caractère personnel de l'occupation

L'occupante devra occuper personnellement les lieux mis à leur disposition.

Article 8 – Cession de la convention

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par les occupants, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes.

Article 9 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra, en cas de manquement de l'occupante à ses obligations, être résiliée avec effet immédiat par la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours après une mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

L'occupante pourra demander la résiliation de la présente convention dans les mêmes délais, la facturation sera dans ce cas établie au prorata temporis des jours d'occupation.

Article 10 – Règlements des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à SAINT-AMARIN, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de la Vallée
de SAINT-AMARIN

Le Président

Pour l'occupante

Cyrille AST

Cynthia ORLANDO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
 Conseillers présents : 11
 Conseillers absents : 6
 Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_045 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2023 :

Présentées au Comité Consultatif du 05 juin

Associations	Demandes des asso. 2023	Propositions du Comité
Association AOS SAINT-AMARIN	1 900 €	1 900 €
Association ASS LES JARDINS DE WESSERLING	11 000 €	9 025 €
- demande exceptionnelle de l'association des jardins de Wesserling et de l'association du Parc de Wesserling suite à l'augmentation du prix de l'eau	10 000 €	Le comité décide de laisser la décision aux membres du Bureau.
JAZZ AMARINOIS Association CAP	3 000 €	1 500 €
Association CLUB VOSGIEN		Avis favorable à une subvention pour l'achat d'un véhicule
Association EMHT	45 000 €	45 000 €
Association EPICEA	1 000 €	950 €
Association GROUP. STES DE MUSIQUE	1 500 €	1 500 €

Association LA LUDO D'EMILIE	2 700 €	2 700 €
Association LES MUSICALES DU PARC DE WESSER	1 000 €	1 000 €
Association MUSIQUE MUNICIPALE DE CERNAY	1 500 €	Avis défavorable
Association SKI CLUB KRUTH	3 300 €	2 850 €
SKI CLUB EDELWEISS	2 000 €	Demande exceptionnelle avis favorable
SKI CLUB MARKSTEIN-RANSPACH	10 000 €	
SKI CLUB WESSERLING	2 850 €	2 850 €
Association US THANN ATHLETISME	500 €	200 €
CNHT CLUB NAUTIQUE HAUTE THUR	3 000 €	
ECOLE PRIMAIRE FELLERING		Avis défavorable
Directrice du RPI MOLLAU STORCK URBES		Avis défavorable
CLUB MITZACH FOOT		Avis défavorable
THUR ECOLOGIE TRANSPORT	1 000 €	500 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	10 000 €	9 025 €
LES OISEAUX DU STOCKENBERG		200 €
ASS POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES DE LA COLLEGIALE DE THANN		Avis défavorable
COLLEGE AGT COMPT.	10 880 €	10 600 €
Foyer sociaux éducatif	3 040,00	
Sections sportives scolaire	6 175,00	
Association ASS.SPORTIVES DU CES	665,00	
Association FOYER SOCIO-EDUCATIF CDI	1 000,00	

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

VU les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 05 juin 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2023	Décisions du Bureau
Association AOS SAINT-AMARIN	1 900 €	1 900 €
Association ASS LES JARDINS DE WESSERLING	11 000 €	9 025 €
- demande exceptionnelle de l'association des jardins de Wesserling et de l'association du Parc de Wesserling suite à l'augmentation du prix de l'eau	10 000 €	5 000 €
JAZZ AMARINOIS Association CAP	3 000 €	1 500 €
Association CLUB VOSGIEN		1 500 €
Association EMHT	45 000 €	42 750 €
Association EPICEA	1 000 €	950 €
Association GROUP. STES DE MUSIQUE	1 500 €	1 500 €

Association LA LUDO D'EMILIE	2 700 €	2 700 €
Association LES MUSICALES DU PARC DE WESSER	1 000 €	1 000 €
Association MUSIQUE MUNICIPALE DE CERNAY	1 500 €	Refusé
Association SKI CLUB KRUTH	3 300 €	2 850 €
SKI CLUB EDELWEISS	2 000 €	Refusé
SKI CLUB MARKSTEIN-RANSPACH	10 000 €	Reporté
SKI CLUB WESSERLING	2 850 €	2 850 €
Association US THANN ATHLETISME	500 €	200 €
CNHT CLUB NAUTIQUE HAUTE THUR	3 000 €	Reporté
ECOLE PRIMAIRE FELLERING		Refusé
Directrice du RPI MOLLAU STORCK URBES		Refusé
CLUB MITZACH FOOT		Refusé
THUR ECOLOGIE TRANSPORT	1 000 €	500 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	10 000 €	9 025 €
LES OISEAUX DU STOCKENBERG		200 €
ASS POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES DE LA COLLEGIALE DE THANN		Refusé
COLLEGE AGT COMPT.	10 880 €	10 600 €
Foyer sociaux éducatif	3 040,00	2 970
Sections sportives scolaire	6 175,00	6 105
Association ASS.SPORTIVES DU CES	665,00	595
Association FOYER SOCIO-EDUCATIF CDI	1 000,00	930

AUTORISE le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

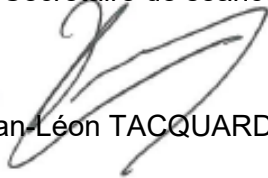
DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2023.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Jean-Léon TACQUARD



Le Président

Cyrille AST




Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-045b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	11
Conseillers absents	:	6
Nombre de votants	:	14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_046 RENOVIATION DE L'ESPACE EXTERIEUR ET MISE AUX NORMES « ANTI INTRUSION » DES LOCAUX DU MULTI-ACCUEIL.

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, explique que des travaux ont besoin d'être effectués au Multi-Accueil « Les Petites Bout' Thur ».

Au niveau de l'espace extérieur : la clôture, installée lors de la création de la structure en 2006, est en mauvais état, elle se déchausse du sol, et ne permet ainsi plus d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Cela nécessite donc de la remplacer.

Le toboggan existant, également en mauvais état, a été enlevé en 2022. Il faudrait également le remplacer.

Du petit matériel (vélos, tables/chaises pour l'extérieur) auraient besoin d'être renouvelé.

Un système d'ombrage, aujourd'hui inexistant, serait à installer afin d'assurer une protection pour les enfants lors des beaux jours.

Au niveau de la mise aux normes des locaux : la Protection Maternelle et Infantile (PMI) demande que les établissements accueillant des jeunes enfants doivent, conformément à la circulaire N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, établir un protocole de mise en sûreté.

La mise en place de ce protocole nécessite donc de :

- Remplacer la porte vitrée de l'entrée du Multi-Accueil par une porte en bois coupe-feu permettant toujours l'utilisation de système d'ouverture par caméra afin de pouvoir contrôler les entrées au sein de la structure.
- Poser un film dépoli sur toutes les surfaces vitrées afin d'empêcher des personnes extérieures de voir ce qu'il se passe à l'intérieur.

- Créer 2 pièces de confinement (les 2 salles de sieste existantes) pour lesquelles il faudrait installer des grilles défensives sur les fenêtres extérieures afin d'empêcher toute intrusion.

Des devis ont été réalisés et le coût total de ces travaux s'élève à 17 384,31 euros HT.

Une demande d'investissement a été faite auprès de la CAF, qui peut subventionner jusqu'à 80% du coût total, soit 13 907,45 euros. Il resterait ainsi à la charge de la Communauté de Communes 3476,86 euros.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX MISE AUX NORMES MULTI-ACCUEIL

Dépenses			Recettes	
Travaux extérieurs	Clôture	5 556,00 €	CAF	13 907,45 €
	Matériel	5 238,98 €		
Mise aux normes locaux	Fenêtres	4 350,33 €	CCVSA	3 476,86 €
	Porte coupe-feu	2 239,00 €		
Total HT		17 384,31 €	Total	17 384,31 €

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire ne date du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les travaux de mise aux normes « anti intrusion » des locaux du multi accueil et de rénovation de l'espace extérieur.

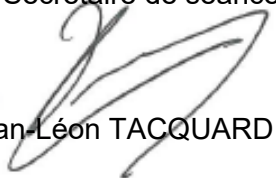
AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 17 384,31€ HT et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de la CAF pour la réalisation des travaux cités.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Jean-Léon TACQUARD



Le Président

Cyrille AST




Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-046b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_047

DECHETERIE MOBILE –SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE SMTC POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUX ECODDS

Monsieur Cyrille AST, Président expose que la Communauté de communes est compétente pour la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour concourir à l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes déploie un nouveau service pour les ménages de la Vallée à travers une déchetterie mobile.

Elle précise que dans le cadre du périmètre de la Responsabilité Elargie des Producteur (REP) les flux ECODDS ne sont collectés et valorisés sans frais que sur des sites déclarés au titre des ICPE. Or une déchetterie mobile ne peut entrer dans le régime des ICPE. Ainsi, pour permettre à la CCVSA d'éviter des coûts de traitement pour des flux qui peuvent être collectés gratuitement par un Eco organisme, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Syndicat Mixte de Thann-Cernay engagent un partenariat pour le dépôt des flux EcoDDS collectés via la déchetterie mobile de la CCVSA sur l'une des déchèteries du SMTC. La convention présentée en annexe a pour objet de définir les rôle et responsabilité de la CCVSA et du SMTC dans ce cadre.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

APROUVE les termes de la convention avec le SMTC pour la prise en charge des flux ECODDS.

AUTORISE son Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Jean-Léon TACQUARD

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Président



Cyrille AST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-047b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

Convention bipartite pour la gestion du flux DDS ménager par le SMTC dans le cadre du déploiement d'une déchèterie mobile sur le territoire de la CCVSA.

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par son Président Cyrille AST, dument habilité par décision du Bureau communautaire en date du xxx...

Ci après dénommée la CCVSA

Le Syndicat Mixte Thann Cernay représenté par sa Présidente Marie Paul MORIN dument habilitée par décision du Conseil Syndical du xxx...

Ci après dénommé le SMTC

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin d'améliorer la qualité du service de proximité rendu aux usagers et favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin compétente pour la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés déploie une déchèterie mobile 2 à 4 jours par mois au bénéfice des habitants des 15 communes qui la composent. Cette mission est confiée à un délégataire par contrat de prestation.

Ce système de collecte n'étant pas classé au titre des ICPE, la CCVSA ne peut conclure de convention type avec un Eco-organisme pour la prise en charge des « DDS ménagers ».

Le terme « DDS ménagers » désigne les Déchets Diffus Spécifiques ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles les éco-organismes sont agréés, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay est compétent pour la collecte et le traitement des déchets. Il exploite la déchèterie située au 1 rue de la Gare à 68 760 WILLER SUR THUR enregistrée au titre des installations classées à la rubrique 2710-2-a par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'enlèvement et le traitement par le SMTC du flux « DDS Ménagers » issu des collectes organisées par la CVSA dans le cadre de sa déchèterie mobile.

Article 2 : Désignation du flux concerné

Les déchets concernés sont les DDS Ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles les éco-organismes sont agréés, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

Les DDS ménagers n'entrant pas dans cette catégorie restent à la charge de la CCVSA.

Article 3 : Engagement des partenaires

La CCVSA s'engage à :

Assurer la collecte séparée, le tri préalable et le transport des DDS ménagers depuis les sites de collecte mobile jusqu'au site désigné par le SMTC dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mettre en place la formation des agents valoristes et la signalétique nécessaire à la bonne exécution du tri ;

Prendre à sa charge les frais générés par des erreurs de tri qui pourraient survenir sur les flux collectés pour son compte ;

Communiquer au SMTC tout renseignement utile concernant l'organisation des collectes, la modification de prestataire et les changements qui pourraient intervenir en cours de convention.

Le SMTC s'engage à :

Assurer l'entreposage des flux émanant des collectes de la CCVSA dans la limite de 548 m3 et à en assurer l'enlèvement par le prestataire désigné par l'Eco organisme avec lequel il est sous contrat. Cela implique notamment de disposer des conteneurs et de la place nécessaire.

Assurer la traçabilité des flux issus de la CCVSA par la mise à disposition des conteneurs spécifiques fournis par l'éco-organisme, par la fourniture de la preuve de l'élimination des déchets et la tenue du registre de suivi des déchets.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} juillet 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La résiliation interviendra de droit en cas de manquement de l'une des parties à ces engagements.

La convention pourra être résiliée à tout moment sur demande justifiée d'une des parties dans un délai de prévenance de 3 mois par recommandé avec accusé de réception.

La convention est suspendue d'office en cas de suspension de l'agrément de l'éco-organisme dont dépend le SMTC ou refus de l'éco-organisme de prendre en charge les déchets

Article 5 : Dispositions financières

La convention est conclue à titre gratuit, étant entendu que la manutention n'impacte pas le temps de travail de l'agent valoriste de la déchèterie de Willer-sur-Thur.

La CCVSA s'engage à prendre à sa charge les frais engendrés par les non-conformités refusées par l'éco-organisme sur les flux issus de ses collectes et qui resteraient à la charge du SMTC.

Elle se réserve le droit de demander dédommagement à son prestataire de collecte en cas d'erreurs manifestes et répétées dans le tri du flux Eco DDS.

Elle ne pourra demander de dédommagement au SMTC en cas d'empêchement technique indépendant de sa volonté (conteneur DMS plein ou non disponible).

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties, adopté par les mêmes modalités qui ont présidé à l'adoption de la convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les avenants éventuels seront rédigés de manière conjointe entre les parties.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, en deux exemplaires originaux le xxx

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_048 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2020 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que le Bureau du 26 janvier 2021 avait autorisé le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements Eté/Hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon. Il s'agissait d'une convention conjointe entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Guebwiller, la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin et le Syndicat mixte d'aménagement du massif Markstein Grand Ballon.

Parmi les opérations inscrites au programme figurait l'aménagement d'un chemin dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le site d'envol du Treh-Markstein. Cette opération faute d'accord avec l'association Vol Libre gestionnaire du site, ne sera pas effectuée.

Il est ainsi proposé d'annuler cette opération, dotée d'une subvention de la CCVSA de 1 360 € et d'affecter les sommes prévues sur le projet « modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale », le montant subventionné par la CCVSA restant identique.

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA	Subventions CeA €	Subventions Com Com St. Amarin €	Subventions Com Com Guebwiller €	Subvention Région GE €
Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale	17 000	84%	14 280	1 360	1 360	0
MO hangar nordique	12 400	90 %	11 160	620	620	0
Mise aux normes transformateur	38 790	84 %	32 584	3 103	3 103	0
Tapis Bike Park	25 000	84 %	21 000	2 000	2 000	0
Enneigement Grenouillère	200 000	67.20 %	134 400	12 800	12 800	40 000
Achat dameuse (domaine alpin)	43 902	83.31 %	36 576	3 349	3 349	0
TOTAL	337 092	73.51 %	250 000	23 232	23 232	40 000

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

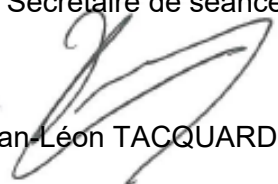
VU la décision du Bureau du 26 janvier 2021 autorisant le Président à signer la convention initiale ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements Eté/Hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-048b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2020
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon signée le 17 décembre 2020,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment son article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 29 septembre 2022,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 9 février 2023,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2023,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA»
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune en date du.....2023,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, sis 64 Grand rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2023,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou le « SMMGB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la CeA prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon a été validé et contractualisé avec le Département du Haut-Rhin via une convention signée le 17 décembre 2020.

Parmi les opérations inscrites au programme figure l'aménagement d'un chemin dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le site d'envol du Treh-Markstein. Cette opération, faute d'accord avec l'association Vol Libre gestionnaire du site, ne sera pas effectuée.

Il est ainsi proposé, sur demande du Syndicat Mixte, d'annuler l'opération 2020 « Chemin PMR Treh décollage Vol Libre » dotée d'une subvention de la CeA de 14 280 € et de deux subventions d'un montant de 1 360 € allouées par les deux communautés de communes, et d'affecter ces sommes sur le projet « modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale ».

Le présent avenant a pour objet de formaliser, d'une part, la substitution de la CeA au Département du Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du 17 décembre 2020 et, d'autre part, de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2020 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

ARTICLE 1 :

La Collectivité européenne d'Alsace est substituée, depuis le 1er janvier 2021, de plein droit, en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, au Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de la convention du 17 décembre 2020.

En conséquence, dans toutes les dispositions de cette convention, les termes « Département du Haut-Rhin » sont remplacés par « Collectivité européenne d'Alsace ».

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 17 DECEMBRE 2020

L'ARTICLE 3 – « PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE », est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale	17 000
MO Hangar nordique	12 400
Mise aux normes transformateur	38 790
Tapis Bike Park	25 000
Enneigement Grenouillère	200 000
Achat dameuse (domaine alpin)	43 902
TOTAL TRANCHE 2020	337 092

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT	Taux de financement CeA	Subventions CeA	Subventions Com Com St. Amarin	Subventions Com Com Guebwiller	Subvention Région GE
Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale	17 000	84 %	14 280	1 360	1 360	0,00
MO Hangar nordique	12 400	90 %	11 160	620	620	0,00
Mise aux normes transformateur	38 790	84 %	32 584	3 103	3 103	0,00
Tapis Bike Park	25 000	84 %	21 000	2 000	2 000	0,00
Enneigement Grenouillère	200 000	67,20 %	134 400	12 800	12 800	40 000
Achat dameuse (domaine alpin) (**)	43 902	83,31 %	36 576	3 349	3 349	0,00
TOTAL	337 092	73,51 %	250 000	23 232	23 232	40 000

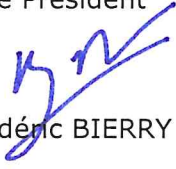
(**) Autofinancement SMMGB : 628 €.

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.



Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A Colmar le.....2023

A Colmar, le
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

A Saint-Amarin, le
Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin
Le Président
Cyrille AST

A Guebwiller, le
Pour la Communauté de Communes de la
Région de Guebwiller
Le Président
Marcello ROTOLO

A Felling, le
Pour le Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 juin 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Eddie STUTZ, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
Mme Véronique PETER	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Nadine SPETZ

DEC2023_049 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADT ALSACE CONCERNANT L'ÉTUDE DE LA FRÉQUENTATION DE L'ARRIVÉE DU TOUR DE FRANCE AU MARKSTEIN

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que le Tour de France faisant étape sur notre territoire en juillet 2023, le président propose de commander une étude de la fréquentation de l'évènement.

La fréquentation du site du Markstein sera étudiée via la solution FluxVision d'Orange, du 17 juin au 12 août 2023. Cette étude permettra de mesurer l'attractivité de l'évènement, de connaître le profil des spectateurs (résidents, touristes, excursionniste) et également la fréquentation estivale du site.

Le coût d'une telle étude est habituellement de 6 000 € HT. Le conventionnement avec l'ADT Alsace permet de réduire ce coût à 3 000 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conventionner avec l'ADT Alsace pour commander une étude de la fréquentation de l'arrivée du Tour de France au Markstein.

AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Jean-Léon TACQUARD

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Président



Cyrille AST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-049b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023



Entre les soussignés :

Alsace Destination Tourisme (ADT), représentée par Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, ci-après dénommée ADT ;

D'une part

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président ;

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités financières et pratiques de mise en œuvre du partenariat entre ADT et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la fourniture de données statistiques de fréquentation avec la solution Orange Flux vision tourisme, dans le cadre d'une **étude événementielle à l'occasion de l'arrivée du Tour de France au Markstein**, le 22 juillet 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

ADT est maître d'ouvrage du dispositif. A cette fin, elle signe le bon de commande et assure le règlement des factures correspondantes, ainsi que le suivi administratif de l'étude avec l'équipe technique et commerciale d'Orange Flux Vision Tourisme.

Il est précisé que :

- ⇒ les modalités de mise en œuvre (dates de début et de fin de l'observation + choix de la zone d'observation) ont été vues directement par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec la société Orange ;
- ⇒ aucune option n'a été commandée en complément ;
- ⇒ la date de livraison de l'étude, par Orange, a été prévue le 21/08/2023 ;
- ⇒ **les modalités de livraison de l'étude reste à préciser par Orange**
- ⇒ ADT n'assurera pas le traitement statistique des données brutes d'observation.

Le coût de la présente commande, dans le cadre de l'abonnement souscrit par ADT, s'élève à 3 000 € HT (soit 3 600 € TTC).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D’ALSACE DESTINATION TOURISME

ADT s’engage à :

- ⇒ Souscrire, via son abonnement à la solution Orange Flux Vision Tourisme pour la Destination Alsace, la commande d’une option « étude événementielle » telle que décrite à l’article 2 ;
- ⇒ Mentionner la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comme co-financeur de l’étude, en cas de diffusion et de communication de données relevant du présent partenariat.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s’engage à :

- ⇒ Prendre en charge l’intégralité du coût de l’étude pour un montant global de 3 600 € (TVA non applicable selon article 293 B) ;
- ⇒ Assurer par ses propres moyens l’exploitation des données brutes de l’étude et assurer l’entière responsabilité des résultats issus de cette exploitation et des analyses qui pourront en être faites ;
- ⇒ Mentionner ADT et la CeA comme co-financeurs de l’étude dans toutes les formes de diffusion et de communication des résultats ;
- ⇒ Respecter les règles de partage et d’utilisation des données précisées à l’article 5.

ARTICLE 5 – REGLES D’UTILISATION DES DONNEES

- ⇒ Toute communication écrite portera la mention suivante :
Source : Alsace Destination Tourisme - CeA / Flux Vision - Orange Business ;
- ⇒ Les données statistiques demeurent la propriété d’Orange Business. Les données reçues sans traitement (livrables bruts), y compris via l’option « rapport dédié » peuvent être partagées seulement entre adhérents ADN Tourisme du contrat cadre Flux Vision ;
- ⇒ Ces livrables bruts ne peuvent pas être rendus publics (exploitation/publication/mise à disposition) ;
- ⇒ Seules des informations synthétisées résultant d’analyses effectuées par les adhérents ADN tourisme peuvent être communiquées librement ;
- ⇒ Aucune commercialisation ou revente des données statistiques sans analyse et retraitement des données ne peut être effectuée en dehors des cas de cofinancements de données entre institutionnels ;
- ⇒ Les données peuvent être partagées à des fins de traitement de données avec des sous-traitants (mise en forme, tableaux de bord, de visualisation, ...) ;
- ⇒ Les cas particuliers peuvent être étudiés avec l’équipe de Flux Vision Tourisme.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sera destinataire d’une facture émise par ADT, correspondant à l’engagement financier précisé dans d’article 4, soit 3 600 €.

La totalité de la somme sera exigible à la signature de la présente convention.

En cas de non règlement de la somme avant le 22 juillet 2023, la commande pourra être annulée ou la livraison de l’étude bloquée.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période d'observation prévue, jusqu'à la livraison de l'étude par la société Orange.

Les engagements des articles 3 et 4 (mention des co-financeurs en cas de communication), ainsi que le respect des règles d'utilisation des données (article 5) restent valables sans limite de temps.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation de la convention par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin après qu'ADT ait signé le bon de commande de l'étude auprès d'Orange, le règlement de la somme de 3 600 € prévu aux articles 4 et 6, reste dû par la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le _____.

Madame Nathalie KALTENBACH
Présidente
d'Alsace Destination Tourisme

Monsieur Cyrille AST
Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230615-DEC23-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023
le Orange Flux Vision Tourisme – juin 2023
Affichage : 22/06/2023